

Bureau du 16 avril 2007

Décision n° B-2007-5121

commune (s) : Oullins

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située rue du Perron à l'angle du boulevard de l'Europe et appartenant au groupe immobilier Le Plateau de Montmein et à la Commune - Abrogation de la décision n° B-2003-1862 en date du 17 novembre 2003**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 avril 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2003-1862 en date du 17 novembre 2003, le Bureau a approuvé le compromis concernant l'acquisition par la Communauté urbaine, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain de 35 mètres carrés nécessaire à l'aménagement d'un pan coupé à l'angle de la rue du Perron et du boulevard de l'Europe à Oullins.

Depuis, il est apparu que l'opération de voirie précitée a nécessité une emprise supérieure, et de ce fait, l'acquisition d'une parcelle de terrain de 90 mètres carrés.

Par conséquent, un nouveau compromis a été signé par le groupe immobilier Le Plateau de Montmein et par la commune d'Oullins, cette dernière disposant d'un droit de jouissance sur le bien en cause.

Aux termes de ce compromis, ladite parcelle de 90 mètres carrés serait cédée à titre gratuit, la Communauté urbaine procédant à la reconstruction, au nouvel alignement, d'un mur de clôture faisant soutènement du surplus de la propriété du vendeur.

Ces travaux s'élèvent à 131 999 € TTC ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Abroge la décision n° B-2003-1862 en date du 17 novembre 2003.

2° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain de 90 mètres carrés située rue du Perron à l'angle du boulevard de l'Europe à Oullins.

3° - Autorise monsieur le président à signer ledit compromis et l'acte authentique à intervenir.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1066 le 10 janvier 2007 pour 1 400 000 €.

5° - Cette acquisition fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - compte 822 - exercice 2007,

- et en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 500 € environ pour les frais d'actes notariés et de 260 € environ pour les frais de document d'arpentage.

6° - La dépense résultant des travaux sera financée sur le compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,